

ARRETE SC/AG/24.05.10/502
Réglementant la circulation et le stationnement
pour des travaux de fondation et coulage béton d'une piscine
22 rue de la Pinterie

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Considérant la demande pour des travaux de fondation et coulage béton d'une piscine qui doivent avoir lieu le **14 et le 15 mai 2024 sur la journée et le 17 mai 2024 de 13h00 à 17h00**, 22 rue de la Pinterie, réalisée par la société l'entreprise PISCINE DESJOYAUX – 335 av du Grand Sud – 37170 CHAMBRAY LES TOURS, pour le compte de Mme FOUCHET Sandra,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

Considérant l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : CIRCULATION

La circulation de tous les véhicules se fera en fonction de l'encombrement de la voirie et la neutralisation des trottoirs par les engins de l'entreprise et sous son entière responsabilité aux dates mentionnées ci-dessus.

La rue de la Pinterie sera interdite à la circulation des véhicules sauf riverains aux dates mentionnées ci-dessus.

La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé au chantier.

ARTICLE DEUXIEME : STATIONNEMENT ET DEVIATION

La rue de la Pinterie sera barrée et la déviation se fera au moyen de panneaux de signalisation par la rue de Verdun, avenue Henri Adam et rue Saint Michel ou rue Saint Michel, avenue Henri Adam et rue de Verdun.

Les véhicules arrivant de la rue des Héraults seront déviés vers la rue de l'Oiselet, l'avenue Henri Adam et la rue Saint-Michel.

Le stationnement sera interdit des deux côtés au droit du chantier sauf pour les riverains

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.

ARTICLE TROISIEME : SIGNALISATION

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires seront assurées par l'entreprise intéressée 48h avant le début des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE QUATRIEME : VITESSE

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier et sur 100 m de part et d'autre.

ARTICLE CINQUIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE SIXIEME : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE SEPTIEME : AMPLIATION

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Le Pétitionnaire

- Service communication
- Tours Métropole Val de Loire
- Fil bleu

Saint-Avertin, le 10 mai 2024

Le Maire,

Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,



Laurent RAYMOND.